

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Nivôse.

(Ere vulgaire)

Jeudi 25 Décembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égareront, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

I T A L I E.

De Naples, le 28 novembre. — Le gouvernement multiplie les mesures de précaution pour mettre nos côtes à l'abri d'un coup de main, au moyen de bâtimens armés, qui sont en station dans différentes rades du royaume. On a préparé 140 chaloupes canonnières à voiles & à rames, qui se porteront avec la célérité des galères dans tous les points qui pourroient être menacés.

En général, nos états d'Italie sont alarmés depuis que l'escadre anglaise de l'amiral Hottam a quitté le port de Saint-Florent, en Corse, pour aller, dit-on, se mesurer avec l'escadre française de Toulon. On craint qu'un désavantage quelconque ne détermine cet amiral à quitter la Méditerranée, & alors les Français seroient dans le cas de rendre notre condition très-fâcheuse : cependant on vient d'apprendre qu'une division de 18 vaisseaux espagnols, après avoir débarqué quelques troupes vers Barcelonne, se dispose à joindre l'amiral Hottam devant les îles d'Hyères.

De Livourne, le 1^{er}. décembre. — Un paquebot espagnol, qui vient d'arriver ici de Carthagène, a apporté une lettre qui dit que le duc de la Alcudia se retire du ministère, & qu'il doit être remplacé par le comte d'Aranda. On suppose que ce changement en ameneroit un très-considérable dans le système actuel de la cour de Madrid, relativement à la guerre : aussi attend-on avec impatience la confirmation de cette grande nouvelle. La lettre qui la donne, ajoute que le duc de la Alcudia a été fait grand-maitre de la maison du roi.

De Milan, le 4 décembre. — Dans le tems que la cour de Rome se créoit des corps de jannissaires, en formant des instituts monastiques, elle avoit eu le soin de distraire les moines de la juridiction des évêques. Un édit de l'empereur, publié ici le 30 du mois dernier, a détruit ce mode de gouvernement, & a remis tous les moines sous la juridiction de leurs évêques : il assujettit les professeurs religieux à prendre leurs degrés

dans l'université de Pavie. Voilà une épître fâcheuse aux Romains.

A L L E M A G N E.

De Neuwied, le 3 décembre.

On sait maintenant que le général Nauendorf s'étoit trop pressé d'annoncer aux officiers sous ses ordres, que les Français avoient demandé une cessation d'hostilités durant l'hiver. On assure même que le général Clairfait a témoigné son mécontentement de la précipitation avec laquelle Nauendorf a répandu cette nouvelle, précipitation d'autant plus déplacée qu'on étoit convenu d'attendre le retour du courrier qui avoit porté à l'empereur la demande du général français relativement à cette trêve. D'ailleurs les Français ne la demandoient que pour une petite étendue de pays.

La grande armée impériale prendra ses quartiers d'hiver dans le voisinage de Wetzlaer, Montabaur & Nassau-Dietz. Il ne restera sur les bords du Rhin que des postes avancés, qui seront repartis de la manière suivante : L'aîle droite s'étendra d'Emmerick à Mulheim ; le centre depuis Siegburg, par Altkirch, Hakenburg, Montabaur & Nassau jusqu'à Wetzlaer ; & l'aîle gauche depuis Wetzlaer jusqu'à Mayence.

Un grand nombre des habitans de Saint-Gaur, qui étoient venus au secours de la forteresse de Rhinsfels, ont été obligés, à l'approche de l'ennemi, de se sauver à la nage de l'autre bord du Rhin, laissant derrière eux leurs femmes & leurs enfans.

L'irruption des Français jusques sur les bords du Rhin ne peut que causer des pertes immenses au commerce des Hollandais. C'est de la Hollande que l'Allemagne tiroit presque tous les articles étrangers de sa consommation ; ils y arrivoient par le Rhin, & par les autres branches de ce fleuve. Ce commerce est entièrement interrompu, ainsi que celui des rives du Rhin pour les autres parties de l'Europe. Les draps, la clinallerie, les toiles d'Angle-

terre faisoient aussi partie du commerce de la Hollande avec l'Allemagne.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

De Perpignan, le 26 frimaire.

Voici les derniers détails reçus sur le siège de Roses. Il a été ordonné de ne point répondre au feu des assiégés jusqu'à nouvel ordre, quoique les bombardes, qui sont au nombre de 50 dans la rade, tirent sur nous sans relâche.

On va placer autour de la place & du fort 50 bouches à feu de gros calibre; savoir: vingt-quatre pièces de 24, six de 16, dix mortiers de 10 à 12 pouces, & dix obusiers de 10.

Pour faciliter l'approche du fort, on employe 2 mille hommes à pratiquer un chemin de trois-quarts de lieue; & afin de diminuer l'effet du feu de l'ennemi, les travailleurs n'opèrent qu'à des reprises différentes, dans leurs ateliers. On compte que ce chemin sera achevé dans sept à huit jours.

La garnison a fait dernièrement une sortie vigoureuse jusqu'aux pieds de nos batteries; mais elle a été repoussée avec perte.

Il est arrivé ici des ordres de transporter à Pallau, près Roses, tous les artifices & matières combustibles qui sont dans nos magasins. Le projet conçu pour la prise de cette place est infiniment hardi, & on se flatte qu'il aura un plein succès: il consiste, dit-on, à renverser les remparts & à brûler en moins de huit jours la flotte ennemie qui approvisionne cette place, & qui protège en même-temps les bombardes, dont le feu nous incommode beaucoup.

De Paris, le 5 nivôse.

On écrit d'Angers que les chefs des insurgés, ayant voulu requérir dans plusieurs villages 1500 hommes armés, pour aller surprendre un convoi, les habitans s'y sont unanimement refusés, en exposant aux chefs que l'amnistie avoit mis fin à la guerre.

Le 25 frimaire, les généraux des brigands se sont assemblés pour délibérer sur le parti à prendre d'après la proclamation de la convention. Il paroît qu'il a été arrêté de mettre un terme final à toute hostilité, puisque le représentant Ruelle a fait mettre en liberté toute la famille de Charette. Cependant une troupe d'insurgés s'est présentée à Ancenis sur la rive gauche de la Loire; ils ont demandé une barque pour se rendre, & en effet trente d'entr'eux se sont rendus, & ont déposé leurs armes, comme un gage de leur retour sincère à la république, qui leur a pardonné leurs erreurs & leurs fautes graves.

Un bon républicain, qui a été près d'un an prisonnier en Angleterre, & qui en est revenu par échange ces jours derniers, a affirmé un fait qu'il est important de connaître pour ajouter encore à l'horreur salutaire que doit inspirer à jamais la tyrannie dont nous venons d'être délivrés.

On recevoit assez régulièrement en Angleterre le *Moniteur*; & les feuilles qui en parvenoit étoient recherchées avec avidité. Mais quand on commença à y lire les détails de ces incarcérations journalières de tant de milliers de citoyens qui n'étoient accusés d'aucun délit, & sur-tout

de ces boucheries judiciaires, où une apparence de formes légales ne faisoit qu'ajouter une horrible profanation à une atrocité sans exemple; tout cela parut si monstrueux, que les Anglais ne vouloient pas y croire: on ne doute plus que ces récits ne fussent une invention du ministère, & que ce *Moniteur* ne fût composé & imprimé en Angleterre même, dans la vue de rendre la révolution française exécration aux yeux du peuple anglais, & de l'animer par-là en faveur d'une guerre, contre laquelle l'opinion des amis de la liberté générale des peuples commençoit à se prononcer plus fortement. Les maux que la domination de Robespierre nous a faits, & au-dehors & au-dedans, sont incalculables.

Le décret qui a sursis à la vente des biens des peres & meres d'émigrés, semble devoir faire présager que le décret du 27 frimaire, qui avoit mis ces biens sous la main de la loi, éprouvera quelque modification d'après le rapport que trois comités sont chargés de faire à cet égard.

Si le comité des finances objectoit qu'une modification quelconque à cette loi peut nuire aux intérêts pécuniaires de la république, ce qui n'est plus présumable, aujourd'hui que la convention a mis le respect des propriétés & la justice à l'ordre du jour, le comité de législation observeroit que la loi qui a restreint l'autorité paternelle sur les enfans, s'oppose à une pareille mesure; car il s'ensuivroit que la condition des parens les plus probes & les plus vertueux seroit à la merci des folies, des étourderies & même des crimes de l'âge fougueux de la jeunesse. Eh! que deviendroit alors ce respect de la vieillesse, qui est une des plus solides bases des mœurs?

On répond à cela qu'on donneroit des alimens aux vieillards dépouillés pour les fautes de leurs enfans: mais outre qu'il importe que la république ne soit pas grevée du soin de nourrir une classe entière de citoyens, il n'est pas moins nécessaire que la paternité ne soit pas affligée, dans ses vieux ans, de la perspective effroyable d'attendre des secours de la charité publique.

Tout milite donc pour faire penser que le rapport sur le décret du 17 frimaire envisagera cette loi sous tous les rapports possibles, & que la moralité de la loi sera la première considération qui frappera nos législateurs. L'expérience de quinze mois de tyrannie a rectifié à cet égard une foule d'idées qui étoient au moins incohérentes, quand elles n'étoient pas injustes & cruelles. L'ensemble manquoit à tant de loix faites dans l'effervescence de toutes les passions, & cela n'est pas étonnant; tout ce qui tendoit à augmenter la puissance ou la richesse des tyrans d'alors étoit bon; mais aujourd'hui que les tems de la destruction ont fait place à ceux de l'élevation d'un édifice social, durable & solide, chaque pierre de cet édifice doit avoir sa liaison avec la pierre voisine, & les architectes doivent être plus attentifs & plus soigneux que les destructeurs à qui tout moyen quelconque de destruction est également bon.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de l'analyse de la procédure de Fouquier-Tinville.

Des deux femmes Biron, la veuve du maréchal étoit

accusée de correspondance criminelle, & d'avoir enfoui des emblèmes de féodalité. On la cherchoit dans toutes les prisons : elle est là, me dit-on. Eh bien, dis-je, amenez-nous-la. L'autre étoit accusée d'avoir émigré deux fois.

Castellane étoit prévenu de complicité avec Arthur Dillon & Ernest, de vouloir enlever le fils de Capet & de le faire proclamer sous le nom de Louis XVII.

Dillon, qui avoit été mis en liberté, fut accusé avec Hébert. Castellane étoit déjà arrêté dans l'endroit où il demuroit. Je dis, si ce n'est pas lui, on le renverra, amenez-le toujours. Il a voulu donner 100 mille liv. pour son évasion; il doit être sorti. Mais je n'ai pas donné l'ordre d'arrêter tous les Castellane.

Quant au guillotinage de Paris, de Tavernier & de Wolff, c'est une invention. Voici la cause de l'arrestation de Paris & des dangers qu'il a pu courir. Dénoncé pour des propos, & pour avoir pris les intérêts de Danton, le comité de sûreté générale lança contre lui un mandat d'arrêt qui fut révoqué. Mais après la condamnation de Danton, s'étant vanté qu'il ne signeroit point son arrêt de mort, il fut incarcéré. Ce n'est pas moi qui ai fait mettre Danton en jugement; c'est en vertu d'un décret.

Le curé Macé avoit été mis en liberté : pour le même fait, le tribunal, & non pas moi, lança un nouveau mandat d'arrêt contre lui. Il est faux qu'il se soit passé un mois sans chercher à le mettre à exécution.

Dans les reprochas qui me sont faits, relativement aux femmes déclarées enceintes, on a constamment suivi le rapport des chirurgiens; & à l'époque du 9 thermidor, il y avoit encore à l'hospice neuf femmes enceintes. D'ailleurs le rapport des chirurgiens étoit toujours suivi d'un jugement rendu en la chambre du conseil.

On a observé à l'accusé que les rapports distinguoient les femmes enceintes, celles qui ne l'étoient pas, & celles dont la grossesse étoit douteuse; & que, dans le doute, on devoit toujours suspendre l'exécution.

L'accusé a répondu : Dans les cas douteux; on en a agi ainsi; & là-dessus il faut consulter les procès-verbaux qui doivent exister.

Ici Wolf a dit : Oui, dans les commencemens on en agissoit ainsi, mais non dans les derniers tems; car trois femmes qui s'étoient déclarées enceintes, & qui avoient porté leur déclaration à la chambre du conseil, furent guillotines le même jour.

Fouquier. — La Monaco n'a été exécutée que trois jours après son jugement.

On lui a encore observé que les chirurgiens avoient déclaré qu'elle étoit enceinte, & que néanmoins elle avoit été exécutée.

Fouquier. — Le rapport des chirurgiens lui étoit contraire. Elle a avoué elle-même qu'elle n'étoit pas grosse.

Quand Dumas fut arrêté, le 9 thermidor, à deux heures & demie, & non à midi & demi, on m'a reproché d'avoir dit que cette affaire n'étoit rien : il m'étoit revenu qu'il avoit parlé aux Jacobins contre Collot-d'Herbois; & je croyois que ce n'étoit rien, parce que nous ignorions encore ce qui se passoit à la convention relativement à Robespierre. A trois heures & demie, j'allai dîner chez Verne, qui, dinant rue Méléé, m'avoit invité, le 6, à venir dîner chez lui le 9. Nous entendimes le rappel; on nous dit qu'il avoit pour objet un rassemblement d'ouvriers, qui réclamoient contre le *maximum*. Mais lorsque je fus instruit du véritable objet de ce rappel, je revins ici, à mon poste,

où je restai jusqu'à minuit & demi. Ensuite j'allai au comité de salut public, d'où je revins à cinq heures du matin.

Je voyois Fleuriot-Lescot, comme on voit un collègue & un maire de Paris; mais je n'ai pas connu la conspiration. Si je n'ai pas requis l'application de la loi contre Fleuriot, ainsi que je l'avois fait contre neuf ou dix autres, c'est qu'il n'étoit pas alors présent, car s'il y avoit été, j'aurois requis de même. Mais on me dit qu'il étoit au comité de sûreté générale; on l'envoya chercher, ce qui occasionna une heure d'interruption. J'ai dit, il est vrai, qu'on n'auroit pas dû guillotiner le maire le dernier, parce que les triumvirs étoient là : Robespierre devoit passer le dernier, & non le maire de Paris.

La séance se levait au moment où arriva le décret de la convention, qui suspendoit toutes procédures commencées au tribunal : la lecture & l'enregistrement en furent ordonnés, comme nous l'avons dit.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de BENTABOILLE.

Séance du 4 nivôse.

Nous allons faire connoître la discussion qui a eu lieu hier, & qui doit être continuée aujourd'hui. Nous avons déjà dit qu'elle n'a porté que sur la question de savoir si, en supprimant le *maximum* pour toutes les autres denrées, on le conserveroit pour les grains. Cette proposition a été victorieusement combattue par plusieurs membres.

Bourdon, de l'Oise, démontre que si le *maximum* est conservé, il sera impossible de semer les maïs, parce que les frais de culture sont montés à un tel prix, que le laboureur découragé ne retireroit pas les avances qu'il auroit faites pour ensemençer ses terres.

Il n'est pas question, dit un membre, de savoir si l'on conservera le *maximum*, mais de savoir si on le recréera; car il n'existe plus nulle part.

En supprimant le *maximum*, dit Cochon, nous payerons cher; si on le conserve, nous n'aurons rien.

Ces opinions sont de nouveau développées par Bréard, qui démontre que c'est le *maximum* qui a tué le commerce & l'agriculture : qui auroit osé approvisionner la France, dit-il, dans un tems où l'on venoit à force armée vous enlever vos grains à un prix au-dessous de ce qu'ils avoient coûtés; dans un tems où tout homme qui possédoit cent mille livres passoit pour un scélérat : ceux qui avoient organisé cet affreux système, savoient bien pourtant que la fortune publique ne se compose que des fortunes particulières : quoi, le travail seroit donc un crime? il n'y a d'utiles que ceux qui travaillent; &, pourtant, il étoit regardé comme un mauvais citoyen, celui qui par son industrie, son énergie & à la sueur de son front avoit amassé quelque bien; & celui qui avoit croupi toute sa vie dans la plus honteuse oisiveté; étoit le bon citoyen. Tel qui jamais n'avoit rien fait pour la patrie que de porter un bonnet rouge & des moustaches; étoit devenu impunément l'arbitre de la vie & de la fortune des gens de bien.

Bréard rassure aussi la convention sur ce que les entreprenneurs de factions & d'émeutes pourroient tenter, en abusant le peuple sur les inconvéniens passagers que le rapport de la loi du *maximum* entrainera. Leur tems n'est

plus, dit-il : c'est ici un passage difficile, il est vrai; mais le génie de la liberté plane sur la France, rien n'est impossible à notre amour pour le bien public. Le peuple est sage, il est grand : il déjouera les méchants, il secondera vos efforts pour son bonheur : vous l'opérez, & il en jouira. — Bréard est vivement applaudi.

Pelet, Mathieu, Réal & plusieurs autres démontrent tour-à-tour combien il seroit injuste de forcer le laboureur de donner son bled à un prix fixé, quand il sera d'ailleurs obligé d'acheter toutes les choses dont il aura besoin à un prix libre.

Réal demande de plus une instruction au peuple, dans laquelle on lui développeroit & les maux que le *maximum* a faits, & ceux qu'il auroit faits encore. Le peuple, dit-il, ne demande qu'à être éclairé.

Il y avoit déjà long-tems que la convention étoit convaincue qu'elle laissoit encore discuter. Écoutez tout le monde, a dit Legendre; plus vous approfondirez cette importante question, plus le peuple sera sûr que son bonheur vous est cher, & que vous ne vous déterminez pas légèrement sur les questions qui l'intéressent si essentiellement.

Le premier article du projet de décret a enfin été adopté. Nous l'avons donné hier.

On a lu la correspondance, & rendu plusieurs décrets sur des objets particuliers.

L'assemblée alloit reprendre la discussion sur le projet de loi relatif au *maximum*, dont le premier article a été décrété hier, quand Noël Pointe a obtenu la parole pour une motion d'ordre qui a, pendant quelque tems, jeté le trouble dans l'assemblée.

Noël Pointe s'est élevé contre les aristocrates, contre les modérés, dont un grand nombre a été, selon lui, imprudemment rendu à la société, & rappelé dans Paris. Il dit aussi que les patriotes sont persécutés.

C'est avant le 9 thermidor qu'ils l'étoient, s'écrie une voix.

Noël Pointe reprend son discours : il rappelle les maux que les ennemis qu'il signale ont fait depuis la révolution, & fait part de ses craintes sur ceux qu'ils peuvent faire encore. Il termine par demander la sévère exécution de la loi du 17 septembre.

Quelques membres demandent l'impression de son discours.

On s'y oppose vivement.

Baraillon court à la tribune. Voulez-vous, dit-il, faire revivre la commune? Et l'on vient vous parler encore du système qui l'a tué : c'est ce même système qui nous a donné la loi du *maximum* que vous avez rapporté hier; & certes vous avez bien fait; car cette loi alloit à son tour vous donner la famine.

Baraillon demande l'ordre du jour. — Il se fait du tumulte.

Il ne faut pas protéger les contre-révolutionnaires, s'écrie un membre.

Les contre-révolutionnaires, répond un autre membre, sont les hommes de sang, les voleurs.

Voilà, s'écrie Legendre, comme les coquins parviennent à égarer les députés, qui ont les intentions les plus pures. (On murmure dans une partie de la salle, & les plus vifs applaudissemens retentissent dans le reste).

Gaston sort de sa place & se précipite vers Legendre; ou l'arrête, & le bruit se prolonge.

Quand le calme est rétabli, Legendre demande la pa-

role. Il ne faut pas, dit-il, qu'il reste des doutes sur mes intentions; je n'entends pas inculper les membres qui sont purs; celui, par exemple, qui a prononcé le discours qui cause cette agitation, tout le monde lui rend justice; ceux que j'ai voulu signaler, ce sont ces trois scélérats que j'ai déjà dénoncés, que je dénonce encore à toute la France (on applaudit); non, rien, rien jamais ne m'empêchera de les poursuivre : il n'est point d'intrigues qu'ils ne mettent en œuvre, point de ressorts qu'ils ne fassent jouer. Vous avez fait fermer les Jacobins où ils prêchoient la révolte : mais pourquoi n'avoir pas fait arrêter les prêcheurs de révolte (on applaudit); ceux qui disoient que les partis sont en présence? Il n'y avoit de parti que celui des Jacobins en insurrection contre l'autorité nationale. (On applaudit). Qu'avons-nous fait? Nous avons arrêté quelques hommes égarés, qui, sur le pas de ceux que je vous désigne, alloient faire une malheureuse motion; mais les vrais, les grands coupables, siègent dans le sein de la convention.

On applaudit long-tems.

Collot-d'Herbois est debout à sa place, & demande la parole : il descend à la tribune.

On demande qu'on passe à la discussion de la loi : la convention consultée décrète cette proposition. Collot-d'Herbois remonte à sa place.

De vives réclamations s'élevèrent; Gaston court à la tribune. On demande de nouveau la discussion du *maximum*. — L'assemblée consultée une seconde fois maintient son décret.

Le rapporteur des comités monte à la tribune; il est long-tems interrompu. Montaut demande qu'on consulte aussi l'assemblée pour savoir si le rapporteur aura la parole. Le président observe que c'est précisément ce que l'assemblée vient de décréter. Le calme revient.

Le rapporteur lit la suite des articles. Après quelque discussion, ces articles, tous réglementaires, sont adoptés avec un grand nombre d'amendemens.

Couturier & Bailleul demandent à proposer des articles additionnels; comme il est tard, l'assemblée décrète qu'ils seront entendus demain.

Richard, au nom du comité de salut public, fait décréter que le représentant du peuple Reberchet se rendra dans les pays conquis par les armes de la république, & qu'il y sera revêtu des mêmes pouvoirs que les députés qui s'y trouvent déjà.

Au nom du même comité, le même rapporteur présente un projet de décret pour porter à quinze les membres composant la commission de santé, ainsi que la liste des citoyens que le comité propose pour remplir ces places. — Le tout sera imprimé.

** Tableaux gravés des principaux événemens de la révolution française, quatrième livraison, grand in-folio vélin. Prix, 6 liv. A Paris, chez Lépine & Niquet, graveurs, rue du faubourg Jacques, n°. 212; à Bordeaux, chez Joyau, marchand d'estampes; & à Bruxelles, chez Charlier, libraire.

Cette collection, qui sera de 50 à 60 estampes, mérite d'occuper une place dans les bibliothèques. Les sujets & les sites sont dessinés & gravés avec le plus grand soin & sont de la plus grande vérité.